



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE
TREIZIEME REUNION (APIRG/13)
(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)****Point 4.7 de l'ordre du jour : Questions de navigation aérienne****4.72 Création d'un conseil de sécurité de la navigation aérienne pour la région AFI.**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note soumet à la 13^{ème} réunion d'APIRG une proposition formulée par la réunion des Directeurs de l'Aviation civile tenue à Nairobi les 23 et 24 janvier 2001, à savoir créer un conseil AFI pour la sécurité de navigation aérienne qui favoriserait l'élimination des carences et lacunes dans les services aéroportuaires de navigation aérienne de la région AFI.

La suite à donner par l'APIRG est indiqué au paragraphe 5.

Références :

Rapport de la réunion des Directeurs de l'aviation civile, des Directeurs généraux des aéroports et d'autorités de la navigation aérienne (Nairobi 23-24 janvier 2001).

1. Genèse

Une réunion des Directeurs de l'Aviation civile et des Directeurs généraux d'aéroports et d'Autorités de Navigation aérienne de l'Afrique orientale et australe s'est tenue à Nairobi les 23 et 24 janvier 2001. La rencontre s'est particulièrement penchée sur les problèmes des lacunes et carences dans les systèmes aéroportuaires et de navigation aérienne en région AFI. Elle a ainsi recherché les voies et moyens de gérer ces lacunes et carences avec objectif final de les éliminer complètement c'est pourquoi elle a formulé la recommandation ci-après :

Conclusion 1/2 Groupe de sécurité aérienne

Il est conclu que la région AFI, par l'intermédiaire du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) créé un conseil approprié formé des Etats et d'autres acteurs appelés à gérer les carences et lacunes observées qui pourraient avoir une incidence négative sur la sécurité aérienne en vue de les éliminer.

2. Mandat

Même s'il existe un mandat solide en vertu duquel on peut identifier et signaler les lacunes et carences dans le domaine de la navigation aérienne, la réunion des Directeurs précitée a estimé qu'un complément d'effort était nécessaire pour éliminer les lacunes et carences identifiées qui

APIRG/13-WP/23

affectent la sécurité. A cette fin, le Conseil AFI de la navigation aérienne proposé pourrait se voir confier le mandat ci-après :

- a) évaluer, valider, suivre les lacunes et carences en région AFI classées comme urgent (U) et prendre toutes dispositions utiles pour remédier à ces carences. Et le cas échéant, préparer une documentation destinée à soumettre certaines lacunes et carences au Conseil de l'OACI. A cette fin, le conseil de sécurité recevra des sous-groupes d'APIRG des listes actualisées des carences et lacunes qui appellent une action urgente (U) bien avant chaque réunion d'APIRG ainsi qu'une liste des acteurs par l'entremise du bureau régional de l'OACI.
- b) promouvoir la prise des mesures correctives de la part des Etats concernés afin d'éliminer une carence ou lacune spécifique dans leur domaine de responsabilité respective.

3. Méthode de travail

3.1 Le Conseil AFI de sécurité de la navigation aérienne exercera ces tâches selon la méthodologie ci-après :

- a) Coordonner au moyen de correspondance ou à l'occasion de réunion ad hoc tenue à la suite des réunions d'APIRG.
- b) Examiner les carences et lacunes urgentes et élaborer des solutions qui seront proposées aux Etats concernés par l'entremise du bureau régional de l'OACI compétent.
- c) Aider, par le biais du bureau régional de l'OACI compétent et l'Etat, un groupe d'Etat ou un organisme d'exécution à identifier les ressources nécessaires à l'élimination d'une carence ou lacune urgente grâce au concours de hauts fonctionnaires gouvernementaux et/ou de donateurs.

4. Proposition

4.1 Le Conseil AFI de sécurité de la navigation aérienne sera formé du Président d'APIRG, des Directeurs régionaux de l'OACI, de Dakar et de Nairobi, des Représentants du bureau des affaires régionales de l'OACI, des Présidents et Secrétaires des Sous-groupe d'APIRG ainsi que d'un Représentant des Organisations ci-après ayant qualité d'observateurs : IATA, IFALPA, IFATCA.

5. Suite à donner par APIRG

5.1 La réunion est invitée :

- a) à noter la teneur de la conclusion ½ de la réunion des Directeurs d'aviation civile ;
- b) à décider de la création du Conseil de sécurité de la navigation aérienne pour la région AFI, y compris le projet de mandat, de méthode de travail et la composition.

- FIN -